



**Les coûts du Télétravail : qui y gagne et...
qui y perd ?
C'est toujours le personnel qui paie les pots cassés...**

La Fédération vous propose une évaluation moyenne des coûts transférés à la charge du personnel en raison du Télétravail et adresse l'état de frais ci-après au Commissaire Hahn en charge du personnel et du Budget et à la Directrice Générale Mme Gertrud Ingestad pour leur demander de l'examiner et d'engager une action afin de compenser convenablement les collègues.

État de frais supplémentaires par mois induits par le télétravail.

La création d'un espace de travail à domicile et les charges induites par le télétravail doivent être compensées.

Catégories	Surcoûts (€)	Économies (€)	
Loyer	120		Bureau 10 m ² - 1200 € par mois pour 100 m ²
Chauffage	50		100 €/mois pendant 6 mois divisé par 12
Électricité	10		Laptop, éclairage des pièces
internet	20		Augmentation bande passante
Eau	10		Toilettes, hygiène des mains, climatisation
Fournitures	10		office, Imprimante, scanning, autres
Transport		-50	voiture ou autre, essence, huile, usure
Vêtements		-50	Habillement, chaussures...
ECART TOTAL	120		Montant similaire à celui versé en Belgique

Il y a plusieurs mois déjà **la Fédération** invitait l'administration à se montrer plus soucieuse de l'impact financier du télétravail et l'appelait à aller raisonnablement plus loin que le remboursement d'une chaise de bureau et d'un écran.

[Le sondage réalisé en avril par la Fédération](#) avait recueilli un franc succès avec plus de 6700 réponses : 90% du personnel réclamait une contribution financière.

Très récemment est venue s'ajouter la possibilité de se procurer une souris, un clavier, une « docking station » et une webcam via My IT Support / Home Office Equipment mais...
le compte n'y est pas vraiment!

Dans le [projet de nouvelles règles de travail dit « hybride »](#) en cours de discussion entre l'administration et les Organisations Syndicales et Professionnelles, une timide ouverture apparaît dans l'Article 12§2 :

« Le cas échéant, la DG HR peut adopter une décision prévoyant une somme forfaitaire couvrant certains coûts des télétravailleurs. »

Il faut maintenant transformer cette vague promesse en action concrète et ne pas se limiter à une somme forfaitaire mais introduire une indemnité mensuelle.

Nous comprenons que la nouvelle politique immobilière de la Commission a clairement pour but de réaliser des économies en réduisant drastiquement le nombre de bâtiments utilisés. **La Fédération** considère inadmissible que cette économie se réalise sur le dos du personnel sans compensation.

https://myintracomm.ec.europa.eu/news/AuQuotidien/Pages/oib-resultats-action-best-.aspx?piwik_campaign=WeeklyDigest

Les SBF (Sans Bureau Fixe) nouvelle catégorie de collègues qui se retrouvent sans bureau attiré du fait de leur emménagement dans des bâtiments comme « The One » doivent faire face à des besoins de stockage supplémentaires chez eux pour entreposer ce qu'ils ne peuvent plus laisser au bureau...

Les économies réalisées du fait de l'arrêt des missions et de la mise en veille des bâtiments sont déjà considérables. À cela s'ajoute l'augmentation prochaine de la rubrique 7 dans le budget 2022. Cette disponibilité budgétaire doit encourager la Commission à être moins frileuse et à aider son personnel à faire face aux dépenses nouvelles liées au télétravail.

La Fédération renouvelle donc ici sa demande de voir le personnel bénéficier d'une juste indemnisation mensuelle pour couvrir les frais engagés et motive cette demande sur base de l'état de frais quantifié présenté plus haut.

La Fédération

Vous ne serez jamais seul !